



N° 363/2023

**VILLE DE GRAND-CHARMONT
(25200)**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 30 octobre 2023

Le 30 octobre 2023 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 24 octobre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : **26**

Nombre d'excusés : **3**

Nombre d'absent : **0**

VOTES

Pour : **29**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANÇON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, LOYSEAU David, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, CLÉMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GUILLEMET Jean-Louis, GAUTHIER Pascal, LAZAAL Zahia, COENART Séverine, NUNHOLD Jacinthe, BOUDJEKADA Ismaël, DRIANO Christian, VIEILLE Laurent, TABECHE Yasmina, OCHIER Jean-Christophe

Étaient excusés :

Madame Nadia LAKHDER

Madame Fanny SAUNIER

Madame Josette NICOLET

pouvoir à Monsieur Pierre CHARITÉ

pouvoir à Monsieur Jean-Paul MUNNIER

pouvoir à Monsieur Olivier DALON

Monsieur David LOYSEAU est désigné secrétaire de séance

OBJET

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION
INSTITUANT LE RIFSEEP**

La convocation du conseil a été faite le 24 octobre 2023

La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 2 novembre 2023

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 2 novembre 2023

DÉLIBÉRATION n° 363/2023

Objet : Modification de la délibération instituant le RIFSEEP

Vu la délibération n° 525/2018 en date du 26 juin 2018 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment l'article 5 du chapitre I. relatif aux modalités de maintien ou de suppression de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) lors des congés de longue maladie, longue durée et grave maladie ;

Considérant que le régime indemnitaire fixé par la collectivité territoriale pour les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes ;

Considérant que ce principe de parité interdit de fait aux collectivités territoriales de prévoir le maintien de l'I.F.S.E. aux agents territoriaux placés en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie ;

Considérant qu'à ce titre, il y a lieu de modifier en conséquence les dispositions en la matière édictées par la délibération n°525/2018 en date du 26 juin 2018 instituant le RIFSEEP ;

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier l'article 5 du chapitre I. de la délibération n° 525/2018 en date du 26 juin 2018 instituant le RIFSEEP de la manière suivante :

« Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.
- *En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. ne sera pas maintenu. »*

Il est précisé que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n°525/2018 en date du 26 juin 2018 instituant le RIFSEEP demeure inchangé.

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER



Le secrétaire de séance
David LOYSEAU